

Le Conseil National de l'Alimentation présente ses recommandations sur la politique nutritionnelle

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) a validé, lors de sa séance plénière du 17 janvier 2017, l'Avis n°75 « Réflexion sur l'étiquetage nutritionnel simplifié » et l'Avis n°76 « Suivi des recommandations des Avis antérieurs du CNA relatifs à la politique nutritionnelle » issus du groupe de concertation permanent sur le suivi de la politique nutritionnelle, présidé par le Pr Ambroise MARTIN.

L'Avis n°75 formalise les positions prises par le CNA en 2015 au sujet de la mise en place d'un étiquetage nutritionnel simplifié, en s'appuyant sur des éléments d'analyse socio-économique. La concertation conduite au CNA a abouti à une recommandation visant à une meilleure appréhension de la complexité des questions relatives à l'alimentation. Cet Avis recommande en effet la mise en place d'une structure d'expertise collective dans le domaine des sciences humaines et sociales de l'alimentation. Celle-ci pourrait notamment se développer au sein de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) et serait complémentaire de l'expertise collective conduite dans les autres domaines scientifiques. Cet Avis est disponible sur le site internet du CNA : http://www.cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2017/02/CNA_Avis75.pdf.

L'Avis n°76 actualise les recommandations des Avis antérieurs du CNA relatifs à la politique nutritionnelle concernant les huit thématiques suivantes : enfants de moins de 3 ans ; enfants de plus de 3 ans, milieux scolaires et périscolaires ; éducation, formation, transmission ; offre alimentaire, qualité nutritionnelle, étiquetage ; information aux consommateurs et communication ; outils à mettre en place ; populations défavorisées, précaires, justice sociale ; intolérants et allergiques. Il recommande en outre un engagement de l'État au plus haut niveau en matière de politique nutritionnelle. Il prône une dynamique d'interministérialité et une approche globale, durable de l'alimentation, intégrant l'ensemble de ses dimensions. Cet Avis est disponible sur le site internet du CNA : http://www.cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2017/02/CNA_Avis76.pdf.

Ces Avis sont transmis au Haut Conseil de Santé Publique, saisi par la Direction générale de la santé dans l'objectif d'actualiser les repères nutritionnels existants et d'élaborer des propositions d'objectifs et de recommandations pour le futur Programme national nutrition santé (PNNS) 2017-2021. Les travaux du CNA viennent compléter le dernier avis de l'Anses sur l'actualisation des repères de consommations alimentaires. La formulation et la communication de ces repères auprès du consommateur par les pouvoirs publics nécessite en effet un travail complémentaire permettant d'identifier les formats d'expression les plus adaptés.

Pour rappel, le CNA est une instance consultative indépendante créée en 1985, placée auprès des ministres en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé. Le CNA est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Le CNA est l'espace de concertation intégrant les réalités du monde professionnel et les attentes des consommateurs.

[Site internet du CNA](#) – [Compte Twitter du CNA](#)